

# COMPARAISON DES DIFFERENTS STATUTS

## LES DIFFERENTS STATUTS D'UNE ENTREPRISE

<b>EI</b>	Entreprise Individuelle
<b>EIRL</b>	Entreprise Individuel à Responsabilité Limitée
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SARL unipersonnelle)
<b>SARL</b>	Société A Responsabilité Limitée
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SAS</b>	Société par Actions Simplifiée
<b>SASU</b>	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
<b>SNC</b>	Société en Nom Collectif
<b>SCOP</b>	Société COopérative de Production
<b>ASS</b>	Association

## QUEL EST LE NOMBRE D'ASSOCIES REQUIS ?

<b>EI / EIRL</b>	Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel (Celui-ci peut, bien évidemment, embaucher des salariés).
<b>EURL</b>	1 seul associé (personne physique ou morale)
<b>SARL</b>	2 minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales)
<b>SA</b>	2 minimum dans les sociétés non cotés - 7 minimum dans les sociétés cotés - Pas de maximum (personnes physiques ou morales)
<b>SAS / SASU</b>	1 minimum - Pas de maximum (personne physique ou morale)
<b>SNC</b>	2 minimum - Pas de maximum (personnes physiques ou morales)
<b>SCOP</b>	7 minimum - 100 maximum pour les SCOP SARL
<b>ASS</b>	2 membres minimum - Pas de maximum

## QUEL EST LE MONTANT MINIMAL DU CAPITAL SOCIAL ?

<b>EI / EIRL</b>	Il n'y a pas de notion de capital social, l'entreprise et l'entrepreneur ne formant juridiquement qu'une seule et même personne.
<b>EURL</b>	Le montant du capital social est librement fixé par l'associé, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
<b>SARL</b>	Le montant du capital social est librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

<b>SA</b>	37 000 euros minimum 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
<b>SAS / SASU</b>	Le capital est librement fixé par les actionnaires, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
<b>SNC</b>	Le montant du capital social est librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. Les apports en espèces sont versés intégralement ou non à la création. Dans ce dernier cas, le solde peut faire l'objet de versements ultérieurs, sur appel de la gérance, au fur et à mesure des besoins.
<b>SCOP</b>	18 500 euros pour les SCOP SA et 30 euros pour les SCOP SARL ou SAS
<b>ASS</b>	Il n'y a pas de capital social. L'ASS perçoit des cotisations de ses membres si la facturation de ses services et les réserves qu'elle a pu constituer s'avèrent insuffisantes. Les membres peuvent également effectuer des apports en nature, en industrie ou en espèces, avec une possibilité de récupérer les apports en nature à la dissolution de l'ASS.

## QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

<b>EI / EIRL</b>	L'entrepreneur individuel est le seul "maître à bord ". Il dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.
<b>EURL</b>	L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.
<b>SARL</b>	La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers.
<b>SA</b>	La SA est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. Un directeur général peut également être nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante.
<b>SAS / SASU</b>	La SAS est dirigée par un seul président, personne physique ou personne morale. Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.
<b>SNC</b>	La SNC est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), personne physique ou morale. Il peut s'agir, soit de l'un des associés, soit d'un tiers.
<b>SCOP</b>	Un dirigeant élu par les associés salariés pour 4 ans (6 ans pour les SCOP SA)
<b>ASS</b>	Son mode de gestion est choisi librement. L'ASS est souvent dirigée par un conseil d'administration, qui élit généralement un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

## QUELLE EST L'ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DES ASSOCIES ?

<b>EI</b>	L'entrepreneur individuel est seul responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens y compris ceux qu'il a acquis avec son conjoint sous le régime légal de la communauté. La résidence principale est rendue de droit insaisissable par la Loi pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques 6 Août 2015. Ses autres biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent être protégés en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.
-----------	---

<b>EIRL</b>	L'entrepreneur individuel peut opter pour le régime de l'EIRL et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnelle distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL lui permettra d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.
<b>EURL</b>	La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.
<b>SARL</b>	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.
<b>SA</b>	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
<b>SAS / SASU</b>	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
<b>SNC</b>	Les associés sont responsables indéfiniment, sur l'ensemble de leurs biens personnels, et solidairement.
<b>SCOP</b>	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
<b>ASS</b>	Absence de responsabilité des membres non dirigeants.

### QUELLE EST L'ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS ?

<b>EI / EIRL</b>	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise.
<b>EURL</b>	Responsabilité civile et pénale du dirigeant
<b>SARL</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SA</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SAS / SASU</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants.
<b>SNC</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants
<b>SCOP</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants
<b>ASS</b>	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeant. La responsabilité peut, dans certains cas, être atténuée lorsque le dirigeant exerce ses fonctions de manière totalement bénévole.

### QUEL EST LE MODE D'IMPOSITION DES BENEFICES ?

<b>EI</b>	Il n'y a pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu.
<b>EIRL</b>	L'entrepreneur individuel qui a choisi le régime de l'EIRL, peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur les sociétés.
<b>EURL</b>	Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux). L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés.
<b>SARL</b>	Les bénéficiaires sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cas de la SARL de famille. Une option pour l'IR est également possible, sous certaines conditions, pour les SARL de moins de 5 ans.
<b>SA</b>	Les bénéficiaires sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Une option pour l'IR est possible pour les SA de moins de 5 ans, sous certaines conditions.

<b>SAS / SASU</b>	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.
<b>SNC</b>	Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux). La société peut toutefois opter pour l'impôt sur les sociétés.
<b>SCOP</b>	Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Exonération d'IS pour la fraction des bénéfices distribuée aux salariés au titre de la participation et pour celle mise en réserve dans le cadre de la provision pour investissement.
<b>ASS</b>	Les ASS qui réalisent des bénéfices, dans un but lucratif, sont assujetties à la TVA et doivent acquitter l'impôt sur les sociétés au taux normal. Les ASS sans but lucratif ne sont pas redevables de l'IS de droit commun. Elles bénéficient d'un taux d'IS réduit sur leurs seuls revenus patrimoniaux. Par ailleurs, les ASS sans but lucratif dont les recettes commerciales accessoires n'excèdent pas 60 000 € par an, sont exonérées d'impôts commerciaux : impôt sur les sociétés, TVA, contribution économique territoriale.

## LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS EST-ELLE DEDUCTIBLE DES RECETTES DE L'ENTREPRISE?

<b>EI</b>	Non
<b>EIRL</b>	Oui si option pour l'IS
<b>EURL</b>	Non, sauf option pour l'impôt sur les sociétés ou si le gérant n'est pas l'associé unique.
<b>SARL</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SA</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SAS / SASU</b>	Oui, sauf option pour l'impôt sur le revenu.
<b>SNC</b>	Non, sauf option pour l'IS.
<b>SCOP</b>	Oui
<b>ASS</b>	Oui, sous certaines conditions

## QUEL EST LE REGIME FISCAL DU DIRIGEANT ?

<b>EI / EIRL</b>	Impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise.
<b>EURL</b>	Impôt sur le revenu soit dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (EURL à l'impôt sur le revenu), soit dans celle des traitements et salaires (EURL à l'impôt sur les sociétés).
<b>SARL</b>	Traitements et salaires, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
<b>SA</b>	Traitements et salaires pour le président du conseil d'administration, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
<b>SAS / SASU</b>	Traitements et salaires pour le président, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
<b>SNC</b>	Impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.
<b>SCOP</b>	Traitements et salaires
<b>ASS</b>	Traitements et salaires si une rémunération est versée.

## QUEL EST LE REGIME SOCIAL DU DIRIGEANT ?

<b>EI / EIRL</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>EURL</b>	Si le gérant est l'associé unique : régime des travailleurs non-salariés. Si le gérant est un tiers : assimilé-salarié
<b>SARL</b>	Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé-salarié. Gérant majoritaire : travailleur non-salarié.
<b>SA</b>	Le président est assimilé-salarié. Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions de dirigeants et ne relèvent par conséquent d'aucun régime social.
<b>SAS / SASU</b>	Le président est assimilé-salarié.
<b>SNC</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>SCOP</b>	Les dirigeants mandataires sociaux sont assimilés à des salariés notamment au regard de l'assurance chômage.
<b>ASS</b>	Les dirigeants sont assimilés-salariés, sous certaines conditions.

## QUEL EST LE REGIME SOCIAL DES ASSOCIES ?

<b>EI / EIRL</b>	Il n'y a pas d'associé.
<b>EURL</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>SARL</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SA</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SAS</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>SASU</b>	Il n'y a pas d'associé.
<b>SNC</b>	Régime des travailleurs non-salariés
<b>SCOP</b>	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
<b>ASS</b>	Les membres de l'ASS non dirigeants peuvent être titulaires d'un contrat de travail.

## QUI PREND LES DECISIONS ?

<b>EI / EIRL</b>	L'entrepreneur individuel seul.
<b>EURL</b>	Le gérant. Il est toutefois possible de limiter ses pouvoirs s'il n'est pas l'associé unique.
<b>SARL</b>	Les décisions de gestion courante sont prises par le gérant. Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises en assemblée générale ordinaire (par exemple pour l'approbation des comptes annuels). Les décisions modifiant les statuts sont prises en assemblée générale extraordinaire (par exemple : le changement de siège social, la modification de l'activité).
<b>SA</b>	Les décisions de gestion courante sont prises par le directeur général ou, s'il n'en existe pas, par le président. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : mêmes règles de compétence que dans les SARL.

<b>SAS / SASU</b>	Les associés déterminent librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions. Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement (approbation des comptes, modification du capital).
<b>SNC</b>	Les règles applicables sont les mêmes que pour une SARL.
<b>SCOP</b>	Les délibérations sont votées en assemblée générale selon la règle 1 associé = 1 voix, quel que soit le montant de l'apport en capital de chacun.
<b>ASS</b>	Liberté contractuelle.

## LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

<b>EI / EIRL</b>	Non
<b>EURL</b>	Mêmes règles que pour une SARL
<b>SARL</b>	Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : - le bilan est supérieur à 1 550 000 €, - le CA HT est supérieur à 3 100 000 €, - l'entreprise compte plus de 50 salariés.
<b>SA</b>	Oui
<b>SAS / SASU</b>	Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : - le bilan est supérieur à 1 000 000 €, - le CA HT est supérieur à 2 000 000 €, - l'entreprise compte plus de 20 salariés Oui si la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés
<b>SNC</b>	Mêmes règles que pour une SARL
<b>SCOP</b>	Oui dans la SCOP SA. Uniquement si 2 des 3 seuils réglementaires sont atteints dans les SCOP SARL et SAS.
<b>ASS</b>	Non, sauf exceptions (lorsque le montant des subventions reçues par l'ASS dépassent un certain seuil).

## COMMENT TRANSMETTRE L'ENTREPRISE ?

<b>EI / EIRL</b>	Par cession du fonds (artisans et commerçants) ou présentation de la clientèle (professions libérales). Possibilité d'apporter les éléments constituant l'entreprise au capital d'une société en création ou de confier l'exploitation de l'activité à un tiers (location-gérance).
<b>EURL</b>	Par cession de parts sociales.
<b>SARL</b>	Par cession de parts sociales.
<b>SA</b>	Par cession d'actions sauf clause contraire des statuts.
<b>SAS / SASU</b>	Par cessions d'actions.
<b>SNC</b>	Par cessions de parts à l'unanimité des associés.
<b>SCOP</b>	Par cession de parts sociales. Les parts sociales sont cédées à leur valeur nominale d'achat.
<b>ASS</b>	Pas de transmission d'association.

Sources : Agence France Entrepreneur - <https://www.afecreation.fr>